

AROMA ZONE

CODE DE CONDUITE



Mise à jour : Janvier 2025

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
1.PRINCIPES ETHIQUES, ET EXEMPLARITE EXIGEE DE NOS COLLABORATEURS.....	6
1.1.Respect des personnes.....	6
1.2.Respect de la vie privée et protection des données à caractère personnel.....	8
1.3.Confidentialité.....	9
1.4.Droit de la concurrence.....	10
1.5.Utilisation des actifs de la Société.....	11
1.6.Activités politiques et caritatives.....	12
1.7.Lutte contre le blanchiment d’argent.....	12
1.8.Remboursement des notes de frais.....	12
1.9.Prévention et déclaration des conflits d’intérêts.....	12
1.10Prévention et déclaration des conflits d’intérêts.....	13
2. LA PREVENTION DE LA CORRUPTION ET DU TRAFIC D’INFLUENCE.....	14
2.1 Qu’est-ce que la corruption ?	14
2.2 Qu’est-ce que le trafic d’influence ?	15
2.3 Ce que les collaborateurs du Groupe Aroma Zone ne doivent pas faire	15
3.NOS PARTENAIRES COMMERCIAUX	17
4.NOTRE GOUVERNANCE	18
4.1.Respect des règles de gouvernement d’entreprise	18
4.2.Processus de prise de décision	19
4.3.Transparence de l’information	19
4.4.Contrôle interne et conformité	19
4.5.Responsabilité sociale et environnementale	20
4.6.Mécanismes de signalement et gestion des risques	20
5.MISE EN ŒUVRE DE L’ETHIQUE	20
5.1.Formation, application et sanctions liées au Code de Conduite	20
5.2.Procédure à suivre en cas de non-respect de l’éthique Aroma Zone	21
6.COMPREDRE ET APPLIQUER LE CODE DE CONDUITE.....	21

MESSAGE DE



Sabrina HERLORY *Présidente du Groupe AROMA-ZONE*

Le Code de Conduite a pour vocation de définir les valeurs fondamentales et les principes clés qui guident le développement du Groupe Aroma Zone.

Il constitue un cadre de référence essentiel permettant à chacun de nos collaborateurs - dirigeants, salariés, intérimaires, stagiaires - ainsi qu'à nos partenaires externes, actionnaires et sociétés affiliées, d'adopter une conduite alignée avec nos engagements éthiques et nos responsabilités.

Ce document ne se substitue pas aux législations nationales et internationales applicables, auxquelles le Groupe Aroma Zone adhère rigoureusement.

Il constitue une référence pour tous et doit être porté à la connaissance de chacun afin de garantir une adhésion collective à nos valeurs.

En adoptant ce Code de Conduite, nous affirmons notre ambition collective de garantir une conduite professionnelle exemplaire, respectueuse de nos collaborateurs, de nos partenaires, de nos clients et de l'environnement.

Chacun d'entre nous a un rôle à jouer pour incarner ces valeurs et contribuer au succès durable de notre organisation.

Ensemble, faisons de nos engagements une réalité au quotidien.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sabrina Herlory'.

PREAMBULE

Le Groupe Aroma Zone est profondément attaché aux principes éthiques qui orientent ses activités et son développement.

Ce Code de Conduite est conçu comme une référence indispensable pour guider nos collaborateurs, partenaires et parties prenantes dans leurs choix et comportements au quotidien. En établissant des règles claires et des pratiques responsables, il consolide les valeurs fondamentales du Groupe et son engagement envers une croissance durable et respectueuse.

Notre approche éthique dans la conduite des affaires

Le modèle du Groupe Aroma Zone repose sur des principes clés qui définissent son identité et son mode de fonctionnement.

Avoir en toutes circonstances une approche éthique des affaires est un gage de pérennité.

Le Groupe Aroma Zone s'attache à sensibiliser les équipes, ainsi que les parties prenantes, à ce comportement éthique et à créer les outils nécessaires, comme ce Code de Conduite, pour consolider la culture de la Société et viser l'excellence.

Ce code est remis à chacun des collaborateurs et parties prenantes de la Société et appelle à respecter une éthique professionnelle énoncée sous la forme de principes d'actions, et de comportements à proscrire ou à privilégier lorsqu'ils sont confrontés à certaines situations potentiellement à risque dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle.

Respect des droits humains et standards internationaux

Le Groupe Aroma Zone adhère pleinement aux principes universels des droits de l'Homme, tels que définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, ainsi qu'aux normes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et aux lignes directrices de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Ces engagements se traduisent par une vigilance constante pour garantir des pratiques respectueuses des droits humains dans toutes nos activités.

Engagement environnemental et développement durable

Le Groupe Aroma Zone a pour objectif d'atteindre les meilleurs standards en matière de protection de l'environnement. La Société est convaincue qu'une entreprise peut créer de la valeur durablement en minimisant ses impacts environnementaux.

Nos priorités incluent :

- Contribuer activement à la lutte contre le changement climatique ;
- Encourager une gestion responsable des ressources en eau ;

- Promouvoir des pratiques responsables pour limiter l’impact de l’entreprise sur la biodiversité et les écosystèmes ;
- Soutenir l’économie circulaire et limiter le gaspillage ;
- Promouvoir la sobriété concernant l’utilisation des énergies et des ressources
- Contribuer à la lutte contre les pollutions (air, eau, sols) par la maîtrise entre autres de ses déchets
- Refuser le recours à des ingrédients, process qui engendreraient une maltraitance envers les animaux ou une menace pour les espèces concernées
- Fournir aux clients une information transparente, complète et fiable
- Garantir l’accessibilité des produits à tous

En rejoignant le Pacte mondial des Nations Unies, le Groupe Aroma Zone confirme son engagement à contribuer activement aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.

Ces engagements sont relayés par l’exemplarité de chacun des collaborateurs.

Tolérance zéro envers la Corruption

Le Groupe Aroma Zone applique une politique de tolérance zéro envers toute forme de corruption, qu’elle soit active ou passive, ainsi que le trafic d’influence. Cet engagement est conforme aux réglementations internationales et, en particulier, à la loi française n° **2016-1691 du 9 décembre 2016 (loi Sapin II)**. Tous les collaborateurs doivent s’abstenir de tout comportement susceptible de violer ces principes et se référer à la section dédiée dans ce Code pour une définition précise des comportements proscrits.

Formation et responsabilité

Le présent Code de Conduite est accessible à tous les collaborateurs via l’intranet du Groupe et constitue une base pour des formations régulières, obligatoires à chaque mise à jour ou nouvelle embauche. Dans le cadre de notre Programme de Conformité Anti-corruption, chaque collaborateur doit réaffirmer annuellement son engagement à respecter les principes éthiques de la Société.

Politiques, chartes et gouvernance

Ce Code s’appuie sur un ensemble de politiques et de chartes spécifiques disponibles pour consultation sur l’intranet du Groupe Aroma Zone. En outre, un comité éthique est à la disposition des collaborateurs pour répondre à toute question ou demande.

1. PRINCIPES ETHIQUES, ET EXEMPLARITE EXIGEE DE NOS COLLABORATEURS

Le Groupe Aroma Zone reconnaît que sa croissance et ses performances reposent notamment sur ses ressources internes, ses collaborateurs. Le Groupe met en place un dialogue constructif et un cadre de travail qui veillent à promouvoir le respect de ses collaborateurs et qui exigent de l'ensemble de ses collaborateurs l'exemplarité à l'égard de certains principes de comportement.

Par ailleurs, les collaborateurs doivent se référer également au Règlement intérieur de la Société qui vient préciser certaines règles et obligations.

1.1 Respect des personnes

Le Groupe Aroma Zone s'engage à offrir un environnement de travail respectueux, inclusif et stimulant, qui valorise la dignité de chacun et favorise le développement personnel et professionnel.

a. Environnement de travail

Le Groupe Aroma Zone veille à offrir un environnement de travail sain, sécurisé et stimulant, qui respecte la dignité de chaque individu.

- Une attention particulière est portée aux conditions de travail, dans le but de favoriser un équilibre entre performance collective et bien-être individuel.
- Chaque collaborateur est invité à adopter des comportements respectueux et professionnels envers ses collègues, partenaires et tiers.

b. Protection de la santé et de la sécurité

Le Groupe Aroma Zone a la volonté d'assurer la sécurité et protéger la santé et le bien-être de ses collaborateurs.

Engagements de l'employeur : Respecter les dispositions légales en vigueur, mettre en place des mesures préventives adaptées et fournir les formations nécessaires pour sensibiliser aux risques professionnels.

Responsabilité des collaborateurs : Intégrer les consignes de sécurité dans leurs pratiques quotidiennes et signaler immédiatement tout risque ou incident constaté.

c. Développement des talents

Le Groupe Aroma Zone reconnaît que le développement individuel de ses collaborateurs est une condition essentielle au succès collectif.

- Engagements du Groupe : Encourager la progression professionnelle par des formations adaptées, des évaluations régulières et des opportunités d'évolution.

- Participation des collaborateurs : Chaque collaborateur est invité à s'impliquer activement dans son propre développement, en saisissant les opportunités offertes par le Groupe.

d. Lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité des chances

Le Groupe Aroma Zone applique une politique stricte de non-discrimination et promeut la diversité dans toutes ses dimensions.

- Engagements anti-discrimination : Aucune forme de discrimination, fondée sur des critères tels que le genre, l'âge, l'origine ethnique, la situation familiale, la religion, l'orientation sexuelle, l'état de santé, le handicap ou les opinions politiques, n'est tolérée.
- Egalité des chances : Garantir des pratiques équitables en matière de recrutement, d'accès à la formation, de rémunération, de protection sociale et d'évolution professionnelle.
- Lutte contre le harcèlement : Le Groupe s'engage à prévenir et sanctionner toute forme de harcèlement, qu'il soit moral, sexuel ou autre.

e. Liberté d'association et de droit de représentation collective

Le Groupe Aroma Zone respecte et protège la liberté d'association et le droit à l'adhésion syndicale de ses collaborateurs.

- Le Groupe facilite la négociation collective et soutient un dialogue social constructif en conformité avec le droit du travail applicable.
- Les représentants du personnel bénéficient des moyens nécessaires pour accomplir leurs missions dans un climat de respect mutuel.

f. Liberté d'expression

Le Groupe Aroma Zone reconnaît la liberté d'expression comme un droit fondamental, en conformité avec les principes définis par le Pacte Mondial des Nations Unies. Chaque collaborateur est libre d'exprimer ses opinions personnelles, à condition que cette expression respecte les valeurs du Groupe et les droits d'autrui.

Cependant, cette liberté doit être exercée de manière responsable, notamment :

- Respect des valeurs du Groupe : Éviter toute déclaration ou comportement qui pourrait nuire à l'image, à la réputation ou aux intérêts du Groupe.
- Réseaux sociaux : Les collaborateurs doivent se conformer à la Charte d'utilisation des systèmes d'information et des réseaux sociaux du Groupe. Cela inclut une vigilance particulière quant à la nature et au contenu des publications, qu'elles soient réalisées dans un cadre professionnel ou personnel. Toute communication sur les réseaux sociaux doit refléter une posture respectueuse et éviter de divulguer des informations confidentielles ou sensibles.

Seuls les collaborateurs autorisés par la Direction peuvent s'exprimer officiellement au nom du Groupe Aroma Zone. Toute autre prise de parole engage uniquement son auteur à titre personnel.

g. Rémunération équitable et horaires de travail

Le Groupe Aroma Zone s'assure que ses employés reçoivent une rémunération juste et bénéficient du partage de la création de valeur et qu'ils soient tenus à des horaires de travail et bénéficient de jours de congés conformes aux dispositions législatives.

1.2 Respect de la vie privée et protection des données à caractère personnel

La protection de la vie privée et des données personnelles est un droit fondamental auquel le Groupe Aroma Zone accorde une importance capitale. En tant qu'entreprise responsable, nous nous engageons à respecter strictement les lois et réglementations applicables, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Engagements du Groupe :

- **Collecte responsable des données :** Les données personnelles des collaborateurs, clients, partenaires et autres parties prenantes sont collectées uniquement dans le cadre légal et pour des finalités clairement définies, légitimes et proportionnées.
- **Utilisation limitée :** Les données sont utilisées exclusivement pour les besoins identifiés, conformément à la réglementation, et ne sont jamais exploitées à des fins contraires aux intérêts des personnes concernées.
- **Sécurité et confidentialité :** Le Groupe met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles adaptées pour garantir la protection des données contre tout accès non autorisé, perte, vol ou altération.
- **Durée de conservation :** Les données sont conservées uniquement pour la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, conformément aux obligations légales.

Responsabilités des collaborateurs :

- **Confidentialité :** Les collaborateurs ayant accès à des données personnelles dans le cadre de leur travail doivent veiller à leur stricte confidentialité et éviter toute divulgation non autorisée.
- **Respect des procédures :** Chaque collaborateur doit se conformer aux politiques internes relatives à la gestion et à la protection des données personnelles, notamment en signalant tout incident ou risque lié à la sécurité des données.

- **Précautions numériques :** Les collaborateurs doivent éviter d'utiliser des outils ou supports non sécurisés pour traiter ou partager des données personnelles.

Réseaux sociaux et communications numériques :

Le respect de la vie privée s'étend également à l'utilisation des réseaux sociaux et des systèmes d'information. Les collaborateurs doivent veiller à ne pas partager de données personnelles ou sensibles relatives au Groupe, aux clients ou aux collègues, sauf dans les conditions prévues par les procédures internes et en respectant la Charte des réseaux sociaux.

Droit des personnes :

- **Accès et rectification :** Toute personne concernée par un traitement de données personnelles par le Groupe peut exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou de limitation en contactant le service désigné.
- **Transparence :** Le Groupe Aroma Zone s'engage à fournir des informations claires et accessibles sur la gestion des données personnelles à toutes les parties concernées.

Formation et sensibilisation :

Une formation sur la protection des données personnelles est dispensée à l'ensemble des collaborateurs pour garantir une compréhension et une application correcte des obligations liées à la confidentialité et à la sécurité des données.

1.3 Confidentialité

La confidentialité est un pilier fondamental des activités du Groupe Aroma Zone. Elle garantit la protection des informations sensibles et stratégiques liées à la Société, à ses collaborateurs, à ses clients et à ses partenaires. Tous les collaborateurs sont tenus de respecter strictement les règles de confidentialité, en toutes circonstances.

Engagements de la Société :

- Le Groupe Aroma Zone s'engage à préserver la confidentialité de ses informations internes ainsi que celles de ses parties prenantes.
- Les accès aux informations confidentielles sont limités aux seules personnes autorisées, en fonction de leur rôle et de leur besoin professionnel.
- La Société met en œuvre des programmes de sensibilisation pour renforcer les bonnes pratiques en matière de gestion des informations confidentielles.

Obligations des collaborateurs :

- Les collaborateurs doivent s'abstenir de divulguer, intentionnellement ou non, des informations confidentielles concernant le Groupe, ses clients, fournisseurs, ou toute autre partie prenante, sauf si une autorisation expresse a été accordée.

- Tous les documents, fichiers ou autres supports contenant des informations sensibles doivent être protégés et sécurisés (format papier ou numérique).
- Les discussions portant sur des informations confidentielles doivent être limitées aux lieux et circonstances appropriés, en évitant tout risque de divulgation accidentelle dans des environnements non sécurisés (ex. : lieux publics, réseaux sociaux).

Exemples d'informations couvertes par la confidentialité :

- Les stratégies commerciales, financières et de développement du Groupe ;
- Les informations relatives aux clients, fournisseurs et partenaires ;
- Les données internes telles que les performances, projets en cours, et documents non publics ;
- Toute autre information expressément désignée comme confidentielle.

Responsabilités spécifiques :

À la fin de la relation professionnelle ou lors d'un changement de poste, les collaborateurs doivent restituer tout support contenant des informations confidentielles appartenant au Groupe.

L'obligation de confidentialité perdure après la fin de l'emploi ou du contrat avec le Groupe Aroma Zone.

Violation des règles de confidentialité :

Toute divulgation non autorisée d'informations confidentielles peut nuire gravement au Groupe Aroma Zone et à ses parties prenantes. Elle est passible de sanctions disciplinaires, conformément au Règlement Intérieur, et peut également engager la responsabilité pénale et civile des collaborateurs concernés.

Charte des réseaux sociaux et systèmes d'information :

Les collaborateurs doivent se référer à la Charte d'utilisation des systèmes d'information et des réseaux sociaux pour garantir que leurs pratiques numériques respectent pleinement les obligations de confidentialité.

1.4 Droit de la concurrence

Le Groupe Aroma Zone respecte les règles de la libre concurrence et condamne notamment toute entente entre concurrents et tout abus de position dominante. Le Groupe interdit à ses collaborateurs d'échanger des informations sensibles avec des concurrents.

Les collaborateurs s'abstiendront de toute conduite qui enfreindrait le droit de la concurrence. A titre d'exemple, bien qu'il soit courant et autorisé de rassembler de l'information sur ses concurrents, il est strictement interdit, dans le cadre des lois sur la concurrence, et des lois commerciales en général, de se procurer des informations sur ses concurrents de façon illégale ou déloyale (par exemple, vol ou même

récupération d'informations via des collaborateurs nouvellement recrutés et en provenance de concurrents). Aroma Zone sensibilise également ses participations à la prévention des conduites prohibées.

Plus largement, les conduites anti-concurrentielles comprennent notamment les pratiques suivantes :

- Fixation des prix : la fixation des prix entre concurrents, de façon directe ou indirecte, est strictement interdite et représente une violation du droit de la concurrence.
- Ententes illicites : il est illégal pour des concurrents de se mettre d'accord sur des pratiques de non-concurrence, cela inclut les accords sur le partage du marché que ce soit au niveau géographique, au niveau des produits ou de la clientèle. Ainsi, les collaborateurs ne doivent jamais discuter ou se mettre d'accord avec des concurrents sur un partage de zones géographiques, de produits ou de clientèle.
- Abus de position dominante : il est illégal pour une entreprise de profiter de sa domination sur un marché pour en bloquer l'accès à ses concurrents et entraver les initiatives des nouveaux concurrents d'entrer sur le marché dans l'objectif de pouvoir maîtriser le marché pour son profit au détriment des réglementations de libre concurrence et de liberté des prix.

1.5 Utilisation des actifs de la Société

Aroma Zone s'attache à préserver les actifs matériels et immatériels de la Société. Tout détournement frauduleux ou non, mauvaise utilisation ou gaspillage des ressources de l'entreprise a un impact négatif sur sa performance.

Les actifs regroupent notamment les outils de travail, systèmes et équipements, documents et installations diverses, ainsi que d'autres actifs immatériels tels que les informations, connaissances, brevets, marques, etc.

Les collaborateurs ne peuvent utiliser les actifs de la Société à des fins personnelles, sauf autorisation préalable. Il est interdit d'emporter des objets ou matériels appartenant à la Société sans autorisation.

Les moyens de communication de l'entreprise sont réservés à un usage professionnel. Chaque collaborateur s'engage à respecter les principes et règles de la Charte d'utilisation des systèmes d'information et des réseaux sociaux.

1.6 Activités politiques et caritatives

a. Activités politiques et associatives

Aucun collaborateur n'est habilité, sauf autorisation du comité de Direction, à engager directement ou indirectement le Groupe Aroma Zone dans une activité de soutien de quelque nature que ce soit à un parti politique ou à se prévaloir de son appartenance à la Société dans des activités politiques.

Toutefois, le Groupe respecte la liberté d'opinion de chacun des collaborateurs. A ce titre, chaque collaborateur est libre d'adhérer à un parti politique, et plus généralement aux associations de son choix.

b. Contributions aux activités caritatives et mécénat

Le Groupe Aroma Zone soutient des projets sociétaux alignés avec l'intérêt général et ses engagements citoyens.

Les contributions caritatives et actions de mécénat sont autorisées uniquement lorsqu'elles répondent à une finalité d'intérêt général, dans un cadre transparent et conforme aux règles internes.

1.7 Lutte contre le blanchiment d'argent

Le Groupe Aroma Zone interdit strictement toute forme de blanchiment d'argent, consistant à dissimuler ou réinvestir des fonds provenant d'activités illégales.

Les collaborateurs doivent respecter les procédures internes en matière d'évaluation des tiers et de vérification de l'origine des fonds. En cas de transaction financière suspecte, ils sont tenus d'en informer immédiatement leur hiérarchie. Toute infraction à ces règles expose les responsables à des sanctions disciplinaires et, le cas échéant, à des poursuites pénales.

1.8 Remboursement des notes de frais

Les collaborateurs doivent respecter les règles internes applicables aux dépenses professionnelles et à la gestion des notes de frais. Toute dépense doit être justifiée, réalisée dans l'intérêt de la Société et conforme aux procédures établies. Les frais de représentation dépassant un seuil défini ou engagés au profit de tiers externes doivent être soumis à une autorisation préalable. En cas de doute, les collaborateurs sont invités à consulter leur hiérarchie avant d'engager des dépenses.

1.9 Prévention et déclaration des conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts se produit lorsqu'un collaborateur, directement ou indirectement, se trouve dans une situation où ses intérêts personnels, financiers, familiaux ou associatifs entrent en contradiction avec ceux du Groupe Aroma Zone. Ces situations

peuvent altérer, ou donner l'apparence d'altérer, son impartialité et sa capacité à prendre des décisions dans le meilleur intérêt de la Société.

Le conflit d'intérêt n'est pas une infraction en soi en droit français ; toutefois il peut être à l'origine de situations potentielles de corruption.

Le Groupe Aroma Zone attend de ses collaborateurs qu'ils agissent au mieux des intérêts de la Société, qu'ils se dédient exclusivement à leur activité et qu'ils s'abstiennent de s'engager ou de donner l'apparence de s'engager dans des activités commerciales, financières ou immobilières pouvant être en conflit avec les intérêts du groupe Aroma Zone.

Tout conflit d'intérêts, qu'il soit réel, potentiel ou apparent, doit être déclaré à la hiérarchie ou aux membres éthiques du Groupe Aroma Zone. Il est essentiel que les collaborateurs signalent ces situations pour permettre à la Société d'évaluer et de gérer les risques associés.

Les exemples courants de conflits d'intérêts incluent, mais ne se limitent pas à :

- L'existence de relations personnelles ou familiales avec un fournisseur, un client ou un partenaire commercial ;
- La participation personnelle à des décisions impliquant un tiers avec lequel le collaborateur a un intérêt financier ou associatif ;
- L'acceptation de cadeaux, invitations ou autres avantages susceptibles d'influencer les décisions professionnelles.

1.10 Prévention et déclaration des conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts se produit lorsqu'un collaborateur, directement ou indirectement, se trouve dans une situation où ses intérêts personnels, financiers, familiaux ou associatifs entrent en contradiction avec ceux du Groupe Aroma Zone. Ces situations peuvent altérer, ou donner l'apparence d'altérer, son impartialité et sa capacité à prendre des décisions dans le meilleur intérêt de la Société.

Le Groupe Aroma Zone attend de ses collaborateurs qu'ils agissent avec intégrité et impartialité, en évitant toute situation pouvant porter atteinte à leur indépendance professionnelle. Les collaborateurs doivent mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les conflits d'intérêts et agir avec transparence en cas de doute.

Tout conflit d'intérêts, qu'il soit réel, potentiel ou apparent, doit être déclaré immédiatement à la hiérarchie ou au référent éthique. Il est essentiel que les collaborateurs signalent ces situations pour permettre à la Société d'évaluer et de gérer les risques associés.

Les exemples courants de conflits d'intérêts incluent, mais ne se limitent pas à :

- L'existence de relations personnelles ou familiales avec un fournisseur, un client ou un partenaire commercial ;
- La participation personnelle à des décisions impliquant un tiers avec lequel le collaborateur a un intérêt financier ou associatif ;
- L'acceptation de cadeaux, invitations ou autres avantages susceptibles d'influencer les décisions professionnelles.

2. LA PREVENTION DE LA CORRUPTION ET DU TRAFIC D'INFLUENCE, UNE PRIORITE DU GROUPE AROMA ZONE

Il est rappelé qu'Aroma Zone interdit tout acte de corruption dans la conduite de ses affaires. Cette section a pour objectif de définir les notions de corruption et de trafic d'influence, ainsi que de détailler les comportements interdits susceptibles de constituer de telles pratiques.

2.1 Qu'est-ce que la corruption ?

La corruption se définit comme le fait, pour une personne investie d'une fonction publique ou privée, d'exécuter de manière inappropriée ses missions en échange d'un avantage indu, financier ou non, accordé directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, à son profit ou à celui d'autrui.

Le droit pénal français distingue deux formes de corruption :

- La corruption active : l'initiative vient du corrupteur, qui propose ou offre un avantage indu pour influencer une action ou une décision.

La corruption active peut inclure le fait de proposer ou céder à une personne, qu'elle soit agent public (français ou étranger) ou acteur privé, des offres, promesses, dons ou avantages, pour influencer un acte ou une décision relevant de sa fonction.

- La corruption passive : l'initiative vient de la personne corrompue, qui accepte ou sollicite cet avantage.

En France, le droit pénal réprime les délits de corruption et de trafic d'influence par des peines pouvant aller jusqu'à :

- 10 ans de prison et 1 million d'euros d'amende pour les personnes physiques,
- 5 millions d'euros ou 10 fois le produit tiré de l'infraction pour les personnes morales.

2.2 Qu'est-ce que le trafic d'influence ?

Le **trafic d'influence** est le fait, par quiconque, de solliciter ou d'agréer, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques, pour lui-même ou pour autrui, pour abuser ou avoir abusé de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

Contrairement à la corruption, qui implique deux parties (corrompu et corrupteur), le trafic d'influence concerne une relation tripartite. Une personne bénéficiant d'une influence, réelle ou supposée, l'utilise au profit d'un tiers contre un avantage consenti par ce dernier (exemple : attribution d'un marché ou accès à des informations confidentielles).

2.3 Ce que les collaborateurs du Groupe Aroma Zone ne doivent pas faire

Le principe fondamental du Groupe Aroma Zone est le rejet de toute forme de corruption ou de trafic d'influence, qu'il s'agisse de relations avec des agents publics ou des personnes du secteur privé, et ce, dans toutes les géographies où le Groupe exerce ses activités. Les collaborateurs peuvent être confrontés à des situations à risque dans leurs interactions professionnelles et doivent scrupuleusement respecter les règles établies par le Groupe.

INTERDICTION DE COMPORTEMENTS LIES A LA CORRUPTION ET AU TRAFIC D'INFLUENCE

Les collaborateurs ne doivent en aucun cas proposer, offrir ou accepter des avantages financiers ou non, directement ou via un intermédiaire, dans le but d'influencer une décision, de maintenir une transaction ou d'obtenir un traitement favorable. À titre d'exemple, sont interdits :

- Le versement de pots-de-vin ou d'avantages indus pour influencer une décision ;
- Le paiement ou l'acceptation de commissions occultes ou illicites ;
- L'usage de l'influence d'un tiers pour obtenir une décision favorable, notamment dans le cadre de marchés ou de permis ;
- La cession d'avantages à des agents publics pour des formalités administratives qui pourraient être obtenues légalement ;
- L'acceptation d'avantages personnels ou pour un proche, en contrepartie d'une décision allant à l'encontre des intérêts du Groupe.

CADEAUX ET INVITATIONS

Dans le cadre de leurs relations professionnelles, les collaborateurs peuvent offrir ou recevoir des cadeaux et invitations dans le respect des règles internes et de la politique sur les cadeaux et invitations.

Cependant, certaines pratiques sont interdites :

- Accepter des cadeaux ou invitations d'une valeur supérieure au seuil défini sans validation préalable de la hiérarchie ;
- Accepter des cadeaux ou invitations qui pourraient laisser supposer une influence sur une décision ou créer une obligation envers un tiers ;
- Solliciter des cadeaux ou invitations pour soi ou pour un proche ;
- Offrir des cadeaux ou invitations à un tiers dans des circonstances qui pourraient être perçues comme visant à obtenir une faveur indue.

Les situations particulièrement à risque incluent :

- La réception de cadeaux ou invitations pendant une période d'appel d'offres ou de renégociation d'un contrat ;
- L'acceptation de cadeaux ou invitations d'une valeur supérieure à la norme définie par le Groupe ;
- Toute invitation ou cadeau contraire à la législation locale.

PAIEMENTS DE FACILITATION

Les paiements de facilitation, même s'ils concernent des montants modestes, sont strictement interdits. Ils consistent à effectuer des paiements non officiels pour garantir ou accélérer des formalités administratives auxquelles le Groupe a légalement droit. En cas de menace imminente pour la santé ou la sécurité, le collaborateur peut effectuer un tel paiement, mais doit en informer immédiatement sa hiérarchie.

DONS, MECENAT ET SPONSORING

Les cadeaux, dons, mécénats et sponsoring réalisés par le Groupe Aroma Zone doivent strictement respecter la Politique interne « Dons, mécénat et sponsoring ».

Don : octroi d'une somme d'argent, de biens ou de services à des fins caritatives, sans attendre de contrepartie directe de la part du bénéficiaire.

Mécénat : soutien matériel apporté à une œuvre ou à une personne pour des activités d'intérêt général, également sans contrepartie directe pour le Groupe.

Sponsoring : soutien financier ou matériel apporté à un événement, un produit ou une personne, en échange d'un bénéfice direct en termes de visibilité ou d'image pour le Groupe.

Ces activités présentent des risques, notamment lorsqu'elles peuvent dissimuler un avantage indu destiné à un tiers, pouvant ainsi être perçues comme une forme de corruption directe ou indirecte. Le risque est particulièrement élevé lorsque les bénéficiaires sont liés à des agents publics ou à des personnalités politiques, ainsi qu'à leurs proches.

Pour encadrer ces pratiques, le Groupe Aroma Zone met en place des formations régulières pour les collaborateurs, afin de faciliter leur compréhension et application des règles en matière d'éthique et de conformité.

En outre, grâce au dispositif d'alerte professionnel déployé par le Groupe (détails accessibles sur l'intranet), chaque collaborateur peut signaler de manière confidentielle toute situation avérée ou potentielle de violation du Code de Conduite, en particulier en lien avec des faits de corruption ou de trafic d'influence.

3. NOS PARTENAIRES COMMERCIAUX

Le Groupe Aroma Zone s'attache à établir des relations commerciales durables et responsables, fondées sur la confiance mutuelle et le respect des valeurs éthiques. Ces relations doivent refléter l'engagement du Groupe à agir avec intégrité et transparence dans toutes ses interactions professionnelles.

Engagements dans les relations commerciales

Les relations avec les partenaires commerciaux du Groupe sont guidées par des critères objectifs et des pratiques loyales. Les partenaires sont sélectionnés sur la base de leur capacité à répondre aux attentes du Groupe en termes de qualité, d'innovation, de compétitivité et de conformité aux standards éthiques, sociaux et environnementaux.

Le Groupe veille également à maintenir des relations équilibrées, évitant toute situation de dépendance excessive ou de pratiques déloyales. Les collaborateurs doivent garantir une impartialité totale dans la sélection et la gestion des partenaires commerciaux.

Exigences éthiques envers les partenaires

Les partenaires commerciaux du Groupe doivent respecter les valeurs et principes définis dans ce Code de Conduite et la Charte des Achats Responsables, notamment en matière de lutte contre la corruption, de respect des droits humains et de préservation de l'environnement. Toute action contraire à ces principes pourrait entraîner la suspension ou la fin de la relation commerciale.

Dispositif d'alerte et gestion des incidents

En cas de pratiques ou situations contraires aux engagements du Groupe, les partenaires sont invités à utiliser le dispositif d'alerte mis à leur disposition. Ce mécanisme, confidentiel et sécurisé, permet de signaler tout manquement ou préoccupation éthique sans crainte de représailles.

4. NOTRE GOUVERNANCE

Le Groupe Aroma Zone adopte une gouvernance fondée sur la transparence, l'éthique et la responsabilité. Cette structure vise à assurer une prise de décision éclairée et impartiale, tout en respectant les principes éthiques et les engagements du Groupe envers ses parties prenantes.

4.1 Respect des règles de gouvernement d'entreprise

Le Groupe Aroma Zone s'engage à respecter les principes fondamentaux d'un gouvernement d'entreprise efficace et éthique, garantissant ainsi une gestion transparente, responsable et alignée avec ses valeurs.

La structure de gouvernance du Groupe repose sur des rôles et responsabilités clairement définis, qui assurent une supervision efficace des activités et une prise de décision impartiale. Ces règles incluent :

- **Le Comité de Direction**, responsable des orientations stratégiques, de la supervision des opérations et de l'application des principes éthiques dans les décisions majeures.
- **Le Comité Éthique**, qui agit comme un organe consultatif sur les questions liées au respect du Code de Conduite et à la gestion des alertes. Ce comité veille également à promouvoir une culture éthique au sein du Groupe.
- **Les organes de contrôle**, tels que les audits internes ou externes, qui garantissent la conformité aux lois, règlements et engagements éthiques du Groupe.

4.2 Processus de prise de décision

Le Groupe Aroma Zone s'engage à prendre ses décisions de manière impartiale, en suivant des processus définis qui intègrent les principes éthiques de l'entreprise. Chaque décision est guidée par :

- Une analyse approfondie des enjeux et impacts,
- Une consultation des parties prenantes concernées,
- Un alignement systématique avec les engagements éthiques, sociaux et environnementaux.

Les processus de prise de décision sont documentés et régulièrement évalués pour garantir leur pertinence et leur conformité aux standards du Groupe.

4.3 Transparence de l'information

La transparence est une valeur centrale du Groupe Aroma Zone. Elle garantit un échange d'informations clair et ouvert avec les collaborateurs, partenaires et actionnaires, renforçant ainsi la confiance mutuelle et favorisant une culture d'éthique et de responsabilité.

Le Groupe s'engage à informer régulièrement les collaborateurs sur les évolutions du Groupe, les objectifs opérationnels et les enjeux majeurs.

Dans le cadre de ses engagements en matière d'éthique, le Groupe réalise un bilan annuel des alertes reçues via son dispositif de signalement. Ces actions renforcent l'intégrité des processus internes et contribuent à l'amélioration continue de la gouvernance du Groupe.

Le Groupe s'assure également que les parties prenantes externes, notamment les partenaires et les actionnaires, reçoivent des informations pertinentes et transparentes sur les activités de la Société, dans le respect des obligations légales et des principes de confidentialité.

4.4 Contrôle interne et conformité

Pour assurer le respect des normes légales et éthiques, le Groupe a mis en place des mécanismes de contrôle rigoureux :

- Contrôles internes : Ces dispositifs permettent de surveiller les activités du Groupe et de prévenir tout manquement ou dysfonctionnement.
- Audits réguliers : Réalisés en interne ou par des tiers indépendants, ils garantissent la conformité aux réglementations et aux engagements éthiques.
- Formations continues : Les collaborateurs bénéficient de formations régulières sur les thèmes clés tels que la conformité, la lutte contre la corruption etc.

4.5 Responsabilité sociale et environnementale

Le Groupe Aroma Zone place la responsabilité sociale et environnementale (RSE) au cœur de sa gouvernance. Ces engagements stratégiques sont supervisés par le Comité de Direction et le pôle RSE, qui veillent à ce que les actions de la Société soient alignées avec les principes éthiques et les objectifs de développement durable.

La gouvernance RSE repose sur :

- Un suivi stratégique : Les engagements en matière de RSE, notamment la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité et la promotion de pratiques responsables, sont intégrés dans les processus décisionnels à tous les niveaux de l'organisation.
- Un reporting transparent : Les résultats des actions RSE, les objectifs atteints et les ajustements nécessaires sont régulièrement présentés au Comité de Direction et partagés avec les parties prenantes.

En alignant sa stratégie RSE sur les standards internationaux et les attentes de ses parties prenantes, le Groupe Aroma Zone réaffirme son rôle d'entreprise responsable et engagée envers un avenir durable.

4.6 Mécanismes de signalement et gestion des risques

Le Groupe Aroma Zone a mis en place un dispositif de signalement confidentiel pour permettre aux employés et partenaires de rapporter toute violation du Code de Conduite ou situation contraire aux valeurs éthiques de l'entreprise. Ce mécanisme garantit une réponse rapide et appropriée à chaque signalement, tout en protégeant les lanceurs d'alerte contre toute forme de représailles.

Les résultats des enquêtes menées à la suite de signalements sont présentés aux organes compétents dans un cadre confidentiel. Ces informations permettent d'évaluer les risques, d'adopter des mesures correctives et de renforcer les dispositifs de contrôle.

5. MISE EN ŒUVRE DE L'ETHIQUE

5.1 Formation, application et sanctions liées au Code de Conduite

Le Code de Conduite est mis à la disposition de tous les collaborateurs via l'intranet du Groupe Aroma Zone. Chaque collaborateur est tenu de prendre connaissance de son contenu dès son arrivée dans l'entreprise et à chaque mise à jour. Des sessions de formation sont organisées pour garantir une compréhension complète des principes énoncés et leur application au quotidien.

Tout manquement au Code de Conduite peut entraîner l'ouverture d'une procédure disciplinaire. En fonction de la gravité des faits, les sanctions appliquées peuvent inclure un avertissement, une suspension ou un licenciement, conformément à la réglementation en vigueur et au règlement intérieur du Groupe.

Comment savoir si une situation pose un problème d'éthique ?

Exemples de questions à se poser :

Cette action / décision est-elle légale ? Est-elle en conflit avec l'intérêt de la Société ? A-t-elle un impact négatif sur les parties prenantes ? Quel effet aurait-elle si elle était mentionnée dans un article de presse ? Comment serait-elle perçue dans cinq ans ?

Il est de la responsabilité des supérieurs hiérarchiques d'aider les collaborateurs à résoudre les difficultés auxquelles ils peuvent être confrontés.

5.2 Procédure à suivre en cas de non-respect de l'éthique Aroma Zone

Chaque collaborateur joue un rôle clé dans la prévention et la détection des risques liés aux manquements à l'éthique. En cas de doute face à une situation susceptible de constituer une violation du code de Conduite, le collaborateur est invité à consulter son supérieur hiérarchique ou les membres éthiques du groupe.

En complément de cette démarche, le Groupe Aroma Zone a mis en place un dispositif d'alerte sécurisé, permettant à tout collaborateur, mais également à des tiers (clients, contractants ou partenaires), de signaler des violations de la loi, des conventions internationales ratifiées par la France, ou des conduites contraires au Code de Conduite. Les signalements peuvent inclure des menaces ou préjudices graves pour l'intérêt général.

Conformément à la loi Sapin II, le dispositif d'alerte garantit la confidentialité des signalements et protège les lanceurs d'alerte contre toute sanction ou discrimination, à condition qu'ils agissent de bonne foi et sans intention de nuire, même si les faits rapportés s'avèrent inexacts ou ne donnent lieu à aucune suite. Les collaborateurs et tiers doivent néanmoins respecter scrupuleusement les dispositions encadrant l'utilisation de ce dispositif.

La procédure d'alerte est accessible via un lien dédié sur l'intranet.

6. COMPRENDRE ET APPLIQUER LE CODE DE CONDUITE

• Respect de la vie privée et protection des données personnelles

QUESTION : un ami extérieur à Aroma Zone me demande les adresses e-mail de mes collègues pour un usage professionnel. Puis-je les lui communiquer?

REPONSE : Non, vous ne pouvez pas transmettre ces informations sans autorisation. Les adresses e-mail de vos collègues sont des données personnelles protégées. Toute diffusion de ces informations nécessite le consentement explicite des personnes concernées, afin de garantir le respect des règles de confidentialité et de protection des données.

- **Confidentialité**

QUESTION : Lors d'une réunion, une personne que je ne connais pas s'est présentée comme le Directeur commercial d'une société qui n'a pas encore signé de contrat avec Aroma Zone. Puis-je lui transmettre des informations confidentielles, comme des résultats non publiés ?

REPONSE : Non, vous ne pouvez pas partager d'informations confidentielles. Tant qu'un accord de confidentialité ou un contrat incluant une clause de non-divulgence n'a pas été signé, ni cette personne ni son entreprise ne peuvent accéder à des informations sensibles concernant Aroma Zone ou ses activités.

QUESTION : Lors d'une discussion informelle avec un ami, il me demande des détails sur un projet en cours chez Aroma Zone qu'il a entendu mentionné dans la presse. Puis-je lui donner des informations, sachant qu'il ne travaille pas dans le même secteur ?

REPONSE : Non. Même si cette personne ne travaille pas dans le même secteur, partager des informations non publiques sur un projet en cours chez Aroma Zone est une violation des règles de confidentialité. Ces informations sont sensibles et leur divulgation pourrait nuire à la Société. Vous devez expliquer à votre ami que vous ne pouvez pas commenter ou partager de détails sur les activités internes de l'entreprise.

- **Déclaration des conflits d'intérêts**

QUESTION: Un fournisseur d'Aroma Zone, avec lequel je travaille régulièrement, m'a proposé de rejoindre son conseil d'administration en tant que membre externe. Puis-je accepter cette offre ?

REPONSE : Non, pas sans consulter au préalable votre hiérarchie. Accepter un poste au sein du conseil d'administration d'un fournisseur pourrait créer un conflit d'intérêts, notamment si vous êtes impliqué dans les décisions d'achat ou d'évaluation de ce fournisseur. Cette situation pourrait influencer votre impartialité ou donner l'impression que vos décisions professionnelles sont biaisées. Vous devez en discuter immédiatement avec votre hiérarchie pour évaluer la compatibilité de cette activité externe avec vos responsabilités chez Aroma Zone.

QUESTION : Un membre de ma famille vient de créer une entreprise qui pourrait devenir un fournisseur potentiel pour Aroma Zone. Puis-je recommander son entreprise dans le cadre d'un appel d'offres ?

REPONSE : Vous devez signaler immédiatement cette situation à votre hiérarchie. Bien que vous puissiez penser que l'entreprise de votre proche offre des services de qualité, le fait de la recommander pourrait être perçu comme un conflit d'intérêts, surtout si vous êtes impliqué dans le processus de sélection ou de décision. Toute décision concernant un tel fournisseur doit être prise de manière totalement impartiale et dans le respect des règles de transparence du Groupe.

● Cadeaux et invitations

QUESTION : Un prestataire régulier d'Aroma Zone avec qui je suis en relation professionnelle depuis plusieurs années m'invite ainsi que mon conjoint pour un séjour au ski de plusieurs jours frais payés ? Puis-je accepter cette invitation ?

REPONSE : Non. La valeur de cette invitation n'est pas symbolique. En l'acceptant, vous vous mettez dans une position où il vous sera plus difficile de faire preuve d'impartialité dans vos relations avec ce prestataire (exemples : négociation d'une future prestation, débriefing sur la qualité de sa prestation, choix d'un autre prestataire ...). La simple apparence d'un conflit d'intérêt n'est pas acceptable, vous devez décliner poliment l'invitation en invoquant clairement les raisons.

QUESTION : Un fournisseur d'Aroma Zone m'invite à assister à une manifestation sportive en sa compagnie. Il s'agit de places « VIP » dont la valeur unitaire est probablement supérieure à 150 euros compte tenu de l'évènement. Puis-je accepter ?

REPONSE : Avant d'accepter un cadeau ou une invitation d'une valeur estimée supérieure à 150 euros, vous devez obtenir la validation préalable de votre hiérarchie.

● Activités politiques et utilisation du matériel de la Société

QUESTION : Je suis engagé dans une campagne associative qui reflète les valeurs d'Aroma Zone. Puis-je utiliser mon adresse e-mail professionnelle pour organiser des événements liés à cette campagne ?

REPONSE : Non. Les ressources de la Société, y compris les adresses e-mail professionnelles, ne doivent être utilisées que dans un cadre strictement professionnel. Toute utilisation à des fins personnelles, même si elles semblent alignées avec les valeurs du Groupe, est contraire aux règles établies.

● Choix et traitement équitable de nos partenaires commerciaux

QUESTION : Je recherche un nouveau distributeur de fournitures de bureau. Le premier fournisseur que j'ai contacté propose des produits de qualité mais à un prix élevé. Le second propose des produits de moindre qualité mais à un tarif plus avantageux. Puis-je communiquer au premier les prix du second pour tenter de négocier une baisse ?

REPONSE : Vous pouvez mentionner qu'un autre fournisseur propose des prix plus compétitifs, mais sans dévoiler l'identité de ce fournisseur ni les détails précis de ses tarifs. Révéler ces informations confidentielles irait à l'encontre des principes éthiques et risquerait de porter atteinte à la concurrence loyale.

